



États financiers pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2024

Date 29 août 2024



BSIF
OSFI

Canada 

N° de cat. : IN6-4F-PDF

ISBN: 2818-3061

Bureau du surintendant des institutions financières

255 rue Albert – 12^{ième} étage

Ottawa, ON K1A 0H2

Téléphone : 1-800-385-8647

Courriel : information@osfi-bsif.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, 2024

Also available in English

États financiers pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2024

Type de publication : Rapports financiers trimestriels

Date : 29 août 2024

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public édictées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. La direction veille aussi à ce que tous les autres renseignements fournis dans ce rapport financier trimestriel concordent, s'il y a lieu, avec les états financiers trimestriels complémentaires.

À notre connaissance, ces états financiers trimestriels non vérifiés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie du Bureau du surintendant des institutions financières, à la date et pour les périodes visées dans les états financiers trimestriels.

Michael Hammond CPA, CGA

Dirigeant principal des finances

Peter Routledge

Surintendant des institutions financières

Bureau du surintendant des institutions financières

État de la situation financière

État de la situation financière (en milliers de dollars)

(en milliers de dollars canadiens)	Note(s)	Au 30 juin 2024 (non audités)	Au 31 mars 2024
Actifs financiers			
Liquidités disponibles		8 001 \$	72 958 \$
Clients et autres débiteurs, montant net	3, 4	9 380	7 366
Cotisations de base à recevoir	3	83 779	16 901
Total des actifs financiers		101 160	97 225
Passifs financiers			
Salaires et avantages sociaux à payer	11	68 918	59 268
Fournisseurs et autres créditeurs	4, 11	4 478	8 337
Cotisations des régimes de retraite constatées d'avance	11	1 328	2 644
Revenus reportés		436	415

(en milliers de dollars canadiens)	Note(s)	Au 30 juin 2024 (non audités)	Au 31 mars 2024
Avantages sociaux – Indemnités de départ	6	4 594	4 563
Avantages sociaux – Congés de maladie	6	13 582	13 464
Total des passifs financiers		93 336	88 691
Actifs financiers nets		7 824	8 534
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles	5	14 267	14 601
Charges payées d'avance		3 589	2 545
Total des actifs non financiers		17 856	17 146
Excédent accumulé	13	25 680 \$	25 680 \$
Passifs éventuels	11		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Michael Hammond CPA, CGA

Dirigeant principal des finances

Peter Routledge

Surintendant des institutions financières

État des résultats

État des résultats (en milliers de dollars)

(en milliers de dollars canadiens)	Note	Budget de l'exercice se terminant le 31 mars 2025 (non audités)	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024 (non audités)	Période de trois mois terminée le 30 juin 2023 (non audités)
Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales				
Produits		294 998 \$	67 646 \$	66 488 \$
Charges		294 998	67 646	66 488
Résultat net avant le produit des sanctions administratives pécuniaires		-	-	-
Produit des sanctions administratives pécuniaires	8	50	-	1
Sanctions administratives pécuniaires réalisées pour le compte du gouvernement		(50)	-	(1)
Résultat net		-	-	-
Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux				
Produits		11 059	2 455	1 240
Charges		11 059	2 455	1 240
Résultat net		-	-	-

(en milliers de dollars canadiens)	Note	Budget de l'exercice se terminant le 31 mars 2025 (non audités)	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024 (non audités)	Période de trois mois terminée le 30 juin 2023 (non audités)
Évaluations actuarielles et services conseils				
Produits		16 899	3 962	3 392
Charges		18 143	4 273	3 703
Résultat net		(1 244)	(311)	(311)
Résultat net avant le financement public		(1 244)	(311)	(311)
Financement public	4	1 244	311	311
Excédent des activités		- \$	- \$	- \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la variation des actifs financiers nets

État de la variation des actifs financiers nets (en milliers de dollars)

(en milliers de dollars canadiens)	Note	Budget de l'exercice se terminant le 31 mars 2025 (non audités)	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024 (non audités)	Période de trois mois terminée le 30 juin 2023 (non audités)
------------------------------------	------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

(en milliers de dollars canadiens)	Note	Budget de l'exercice se terminant le 31 mars 2025 (non audités)	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024 (non audités)	Période de trois mois terminée le 30 juin 2023 (non audités)
Excédent des activités		- \$	- \$	- \$
Immobilisations corporelles				
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	(8 634)	(293)	(187)
Amortissement d'immobilisations corporelles	5	7 950	627	875
Total		(684)	334	688
Actifs non financiers				
Variation des charges payées d'avance		-	(1 044)	(1 838)
Diminution nette des actifs financiers nets		(684)	(710)	(1 150)
Actifs financiers nets au début de la période		8 534	8 534	9 670
Actifs financiers nets à la fin de la période		7 850 \$	7 824 \$	8 520 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

(en milliers de dollars canadiens)	Note	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024 (non audités)	Période de trois mois terminée le 30 juin 2023 (non audités)
Activités d'exploitation			
Rentrées de fonds provenant des institutions financières, des régimes de retraite et d'autres entités gouvernementales		5 785 \$	6 125 \$
Paiements aux fournisseurs et aux employés		(70 449)	(64 777)
Sanctions administratives pécuniaires versées au Trésor	8	-	(1)
Liquidités nettes affectées aux les activités d'exploitation		(64 664)	(58 653)
Activités d'investissement en immobilisations			
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	(293)	(187)
Liquidités nettes affectées aux activités d'investissement en immobilisations		(293)	(187)

(en milliers de dollars canadiens)	Note	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024 (non audités)	Période de trois mois terminée le 30 juin 2023 (non audités)
Diminution nette des liquidités disponibles		(64 957)	(58 840)
Liquidités disponibles au début de la période		72 958	73 622
Liquidités disponibles à la fin de la période		8 001 \$	14 782 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Période de trois mois terminée le 30 juin 2024 (en milliers de dollars canadiens) (non audités)

1. Pouvoirs et objectifs

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a été constitué en 1987 en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la Loi sur le BSIF). Le BSIF est un ministère fédéral sous le régime de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), et il figure à l'annexe I.1 de celle-ci. Le gouvernement du Canada constitue la société mère du BSIF et, à ce titre, exerce un contrôle ultime sur ce dernier.

Le BSIF s'emploie à maintenir la confiance du public dans le système financier canadien en réglementant et en surveillant environ 400 institutions financières fédérales (IFF) et 1 200 régimes de retraite fédéraux (RRF).

Son mandat se détaille comme suit :

- s'assurer de la bonne santé financière des IFF et RRF
- veiller à ce que les IFF se protègent contre les menaces à leur intégrité ou à leur sécurité
- intervenir rapidement lorsque des problèmes surgissent et exiger que les IFF et les RRF prennent les mesures qui s'imposent pour corriger la situation sans délai
- surveiller et évaluer les risques, de même qu'encourager les IFF et les RRF à les gérer sainement

Dans le cadre de son mandat :

- eu égard aux IFF, il cherche à protéger les droits et les intérêts des déposants et des créanciers, en tenant compte de la nécessité pour les IFF de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables
- eu égard aux RRF, son objectif consiste à protéger les droits et les intérêts des participants, des anciens participants et des bénéficiaires des régimes de retraite

Pouvoirs de percevoir et de dépenser

Aux termes de l'article 17 de la Loi sur le BSIF, le ministre des Finances peut utiliser les produits perçus en vertu des articles 23 et 23.1 de cette même loi pour payer les charges d'exploitation du BSIF. En outre, la Loi prévoit que le plafond des charges à prélever sur le Trésor ne peut dépasser de plus de 40 000 de dollars le montant des produits perçus. La *Loi no 1 d'exécution du budget de 2024* (projet de loi C-69) qui a reçu la sanction royale le 24 juin 2024 augmente cette limite à 100 000 \$.

Les produits du BSIF comprennent les cotisations, les droits et les frais de service. Les charges cotisables englobent celles qui sont liées à l'administration de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, de la *Loi sur l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada*, de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, de la *Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle* et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*. La formule servant au calcul des cotisations est prévue par règlement.

Les paragraphes 23(1.1) et 23(5) de la Loi sur le BSIF prévoit l'imposition de cotisations au titre de l'administration de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*. Le montant des cotisations visant l'administration des régimes de retraite assujettis à la LNPP est fixé chaque année en vertu du *Règlement sur les cotisations des régimes de retraite*.

Conformément à l'article 23.1 de la Loi sur le BSIF, le surintendant peut faire payer à une personne un droit prévu par règlement et l'obliger à rembourser les décaissements correspondants pour les services qu'il a fournis à son égard ou à celui d'un groupe dont elle fait partie. Une « personne » s'entend d'un particulier, d'une société, d'un fonds, d'une association non constituée en personne morale, de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et d'un gouvernement étranger. Le montant du droit en question est prévu par règlement.

Aux termes de la *Loi sur le Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le Bureau de l'actuaire en chef fournit une gamme de services d'évaluation et de consultation actuarielles au Régime de pensions du Canada (RPC) de même qu'à certains régimes de retraite publics et entités publiques fédérales, tels que des conseils sous forme de rapports déposés au Parlement. Les coûts de ces services sont recouverts par le biais des frais facturés aux régimes de retraite sous-jacents ou à l'entité publique fédérale auxquels les services consultatifs sont fournis. En vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF, le Parlement a accordé des crédits annuels pour financer le coût de certaines évaluations actuarielles préparées par le Bureau de l'actuaire en chef pour le compte du gouvernement du Canada.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du BSIF ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public édictées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les méthodes comptables qui ont servi à les préparer sont fondées sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public en vigueur le 30 juin 2024. Les méthodes énoncées ci après sont appliquées de manière cohérente à tous les exercices considérés.

Les principales méthodes comptables du BSIF sont énoncées ci-dessous :

a) Liquidités disponibles (Découverts de trésorerie)

Le BSIF ne dispose pas de son propre compte de banque. Ses opérations financières sont exécutées par l'intermédiaire du Trésor du Canada. Les liquidités disponibles représentent le montant maximum que le BSIF peut retirer du Trésor sans devoir obtenir d'autres autorisations.

Le BSIF dispose d'un pouvoir de dépenser renouvelable, conformément à l'article 17(4) de la Loi sur le BSIF. En outre, la Loi prévoit que le plafond des charges à prélever sur le Trésor ne peut dépasser de plus de 40 000 de dollars le montant des produits perçus. La *Loi no 1 d'exécution du budget de 2024* (projet de loi C-69) a reçu la sanction royale le 24 juin 2024. Cette loi porte le plafond de 40 000 \$ à 100 000 \$. Les prélèvements sur le Trésor sont présentés comme découverts de trésorerie.

Ces montants ne portent pas d'intérêts.

b) Instruments financiers

Le BSIF classe les instruments financiers au moment de leur comptabilisation initiale en fonction des raisons pour lesquelles les actifs financiers ont été acquis ou les passifs ont été engagés. Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Suivant leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués par l'application du traitement comptable qui correspond à leur classement.

Classification des instruments financiers

Instruments financier	Traitement comptable
------------------------------	-----------------------------

Instruments financier	Traitement comptable
Liquidités disponibles	<p>Les liquidités disponibles sont évaluées à leur juste valeur.</p> <p>Les gains et pertes attribuables à la variation de la juste valeur des liquidités disponibles sont comptabilisés dans le résultat net avant le financement public à l'état des résultats du BSIF.</p>
Les clients et autres débiteurs et Cotisations de base à recevoir	<p>Les clients et autres débiteurs et cotisations de base à recevoir sont des actifs financiers non dérivés et dont les paiements auxquels ils donnent lieu sont fixes ou calculables et ne sont pas cotés sur un marché actif.</p> <p>À la suite de leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, clients et autres débiteurs et cotisations de base à recevoir sont évalués à leur coût amorti par l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif, moins la perte de valeur, s'il y a lieu. Les gains, les pertes et les intérêts créditeurs sont comptabilisés en produits ou charges en fonction de la nature du prêt ou de la créance dont ils découlent.</p>
Passifs financiers	<p>Les salaires et avantages sociaux à payer ainsi que les fournisseurs et autres créditeurs, à l'exception des cotisations versées par l'employeur aux régimes d'avantages sociaux des employés, les cotisations de base constatées d'avance, et les cotisations des régimes de retraite constatées d'avance sont évalués à leur coût amorti par l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains, les pertes et les intérêts débiteurs sont comptabilisés en produits ou charges en fonction de la nature du passif financier dont ils découlent.</p>

c) Dépréciation des actifs financiers

Le BSIF détermine à chaque date de déclaration s'il existe des éléments probants indiquant que la valeur d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers a diminué. Un actif financier (ou un groupe d'actifs financiers) est réputé déprécié si et seulement s'il existe une indication objective de détérioration résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le BSIF apprécie en premier lieu si des indications objectives de dépréciation existent individuellement, pour des actifs financiers individuellement significatifs, de même que collectivement pour des actifs financiers qui ne sont pas individuellement significatifs. S'il constate l'existence de preuves objectives de dépréciation de la valeur d'un actif financier individuel, celui-ci doit faire l'objet d'un test de dépréciation soit de manière individuelle, soit en tant que partie d'un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques et des risques de crédit semblables. Les actifs soumis à un test de dépréciation individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (hors pertes de crédit futures qui n'ont pas été encourues). La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le test de dépréciation doit reposer sur les meilleures estimations disponibles à la lumière des événements passés et des conditions actuelles et tenir compte de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers. Si une radiation future est recouvrée ultérieurement, le recouvrement est constaté dans l'état des résultats.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées, le cas échéant. Le coût historique comprend les coûts de remplacement de parties d'immobilisations corporelles,

au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés, si les critères de constatation sont satisfaits. Le BSIF constate les coûts de réparation et d'entretien dans l'état des résultats au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimative du bien :

Durée de vie utile estimée des actifs par catégorie d'actifs

Actif	Vie utile
Améliorations locatives	Moindre de la vie utile ou de la durée restante du bail
Mobilier et agencements	7 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels	5 à 10 ans

Les logiciels créés à l'interne et ceux acquis à l'externe sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles. Les logiciels acquis séparément sont évalués à la comptabilisation initiale au coût historique. Les coûts des logiciels développés en interne comprennent tous les coûts nécessaires pour créer, produire et préparer les logiciels permettant de les exploiter aux fins visées par le BSIF. L'amortissement des actifs débute lorsque le développement est terminé et que les actifs sont prêts à être mis en service. Les coûts engagés à l'étape préalable au développement sont passés en charges à la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Les valeurs résiduelles, durées de vie utile et méthodes d'amortissement des actifs sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées prospectivement s'il y a lieu.

e) Dépréciation d'actifs non financiers

Le BSIF détermine à chaque date de déclaration s'il existe un quelconque indice de la dépréciation d'un actif (p. ex., actif endommagé ou qui n'est plus utilisé). S'il existe un tel indice, ou si un actif doit faire l'objet d'un test de dépréciation annuel, le BSIF doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

Lorsqu'un actif non financier ne contribue plus à la capacité du BSIF de fournir des biens et des services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs associés à cet actif non financier est inférieure à sa valeur nette comptable, le coût de l'actif non financier est réduit pour tenir compte de la réduction de sa valeur. Toute radiation est déclarée sur l'état des résultats pendant la période où la réduction est comptabilisée.

Dans le cas des logiciels non encore utilisés développés en interne, le BSIF effectue une analyse annuelle pour déceler les signes de dépréciation.

f) Avantages sociaux

Les avantages à court terme sont constatés dans l'état des résultats de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus. Les congés rémunérés à court terme impayés qui ont été acquis par l'employé à la date de déclaration s'accumulent à la date de déclaration et ne sont pas actualisés. Le BSIF participe au Régime de soins de santé de la fonction publique et au Régime de soins dentaires à l'intention des employés administrés par le gouvernement du Canada. Cette participation représente les obligations totales du BSIF envers ces régimes.

Prestations de retraite

La quasi totalité des employés du BSIF sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Les employés et le BSIF doivent tous deux verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. En vertu de la législation en vigueur, le BSIF n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard de tout service passé ou déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges au cours de l'exercice pendant lequel les services ont été rendus et représentent les obligations de retraite totales du BSIF.

Indemnités de départ

À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certains avantages prévus par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités s'accumule au fur et à mesure que l'employé fournit les services nécessaires pour les gagner. L'indemnité de départ se fonde sur le salaire final de l'employé.

L'obligation au titre des prestations constituées projetées est déterminée en suivant une méthode de répartition des prestations qui intègre la meilleure estimation par la direction du salaire, de l'âge de la retraite et du taux d'actualisation.

Autres avantages du personnel

Le gouvernement du Canada parraine divers autres régimes d'avantages du personnel dont peuvent profiter les anciens employés à la retraite. Le Régime de soins de santé de la fonction publique et le Régime de soins dentaires des pensionnés sont les deux principaux régimes à l'intention des retraités du BSIF. Ces régimes contributifs à prestations déterminées sont administrés par le gouvernement du Canada. Le BSIF doit verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. En vertu de la législation en vigueur, le BSIF n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard de tout service passé ou déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges au cours de l'exercice pendant lequel les services ont été rendus et représentent les obligations de retraite totales du BSIF envers les régimes.

Congés de maladie

Les membres du personnel sont admissibles à accumuler des congés de maladie jusqu'à leur départ à la retraite ou à leur cessation d'emploi. Les crédits de congé de maladie ne peuvent être ni soldés au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi, ni utilisés en tant que vacances. Tous les congés de maladie constituent un avantage cumulatif sans droit acquis. Ils sont comptabilisés à titre de passif lorsqu'il est estimé que les congés de maladie devant être pris au cours de tout exercice futur seront supérieurs à l'allocation de l'exercice.

Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actuelle de l'obligation au titre de ce régime sont déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle.

g) Contrats de location

Les baux laissant au bailleur pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont considérés comme des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu de contrats de location-exploitation sont imputés à l'état des résultats de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Tout incitatif au bail reçu par le bailleur est comptabilisé à l'état des résultats sur une base linéaire en fonction de la durée du bail.

Le BSIF n'a aucun pouvoir d'emprunt et ne peut donc conclure de contrats de location classés comme étant des immobilisations corporelles louées. Le BSIF a instauré des procédures pour examiner tous les contrats de location et déterminer si les modalités proposées auraient pour résultat de transférer au BSIF tous les avantages et risques attribuables à la propriété.

h) État des résultats

L'état des résultats a été conçu de façon à présenter les produits et les charges de chacun des secteurs d'activité du BSIF. Nous considérons que ce format est celui qui représente le mieux la nature des activités du BSIF.

Les charges sont présentées selon leur nature à la note 7 de ces états financiers.

i) Constatation des produits

Le BSIF constate ses produits à un montant pour récupérer ses charges. Les montants qui ont été facturés et à l'égard desquels aucuns frais n'ont été engagés sont inscrits à titre de produits constatés d'avance dans l'état de la situation financière. Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés (services fournis), qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non. Par conséquent, à la fin de la période, les montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des charges ou la prestation des services, ou dans le cas contraire, les fonds peuvent ne pas avoir été perçus et être dûs au BSIF.

Les **cotisations de base** – Le produit des cotisations de base des institutions financières fédérales est constaté d’après les coûts réels engagés étant donné que les services sont imputés selon la méthode du recouvrement des coûts et que tous les coûts sont considérés comme étant recouvrables. Les cotisations de base sont généralement facturées chaque année d’après une estimation (provisoire) des charges d’exploitation de l’exercice en cours et des rajustements consécutifs à la comptabilisation finale des coûts réels engagés au titre des cotisations de l’exercice précédent. Cette évaluation se déroule avant le 31 décembre de chaque année conformément au paragraphe 23(1) de la Loi sur le BSIF et au *Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières*. Les écarts entre les cotisations estimées facturées et les coûts réels déterminés à la fin de la période sont constatés au titre des cotisations de base à recevoir ou constatées d’avance.

Les **cotisations des régimes de retraite** proviennent des régimes de retraite agréés. Les taux de ces cotisations sont fixés chaque année par règlement, en fonction des charges figurant au budget, du nombre de participants aux régimes et des résultats réels des exercices précédents. Ils sont perçus conformément au paragraphe 23(1.1) et 23(5) de la Loi sur le BSIF. Le produit des cotisations des régimes de retraite est constaté d’après les coûts réels engagés, les services étant perçus d’après la méthode du recouvrement des coûts et tous les coûts étant considérés comme étant recouvrables. Les écarts entre les montants facturés et les coûts réels déterminés à la fin de la période sont constatés au titre des cotisations des régimes de retraite à recevoir ou constatés d’avance.

Les **droits et frais d’utilisation** englobent les produits gagnés en vertu du *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières*, tel qu’il est modifié à l’occasion, à l’égard des activités d’agrément et d’approbation réglementaire réalisées à des fins de surveillance, et des cotisations additionnelles imposées aux institutions financières « cotées » en vertu du Guide en matière d’intervention à l’intention des institutions financières fédérales. Les cotisations additionnelles sont perçues en application du *Règlement de 2017 sur les cotisations des institutions financières*. Le produit des frais d’utilisation est constaté lorsque le service est complété.

Des **sanctions administratives pécuniaires** sont imposées aux institutions financières qui enfreignent les dispositions d'une loi visant les institutions financières. Elles sont perçues en vertu du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (BSIF)*. Ces pénalités ne peuvent être soustraites du coût net des cotisations que perçoit le BSIF (elles ne sont donc pas disponibles); elles sont versées directement au Trésor dès qu'elles sont perçues. Le BSIF évalue ses produits provenant des sanctions administratives pécuniaires d'après des critères précis afin de déterminer s'il agit à titre de mandant ou de mandataire. Le BSIF a conclu qu'il agit à titre de mandant à l'égard de ce régime de produits.

Les **services à frais recouverts** correspondent au revenu tiré de sources autres que celles qui précèdent. Ces services sont fournis conformément aux modalités dont conviennent les parties. Le produit des services à frais recouverts est constaté d'après les coûts réels engagés, et tous les coûts sont considérés comme recouvrables. Le produit et les charges correspondantes au titre des services à frais recouverts qui ne sont pas expressément reliés à la réglementation et à la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux ou aux évaluations actuarielles et services conseils sont regroupés avec la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales à l'état des résultats. Cela comprend les coûts recouverts d'autres organismes gouvernementaux, dont la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à l'égard de la surveillance réglementaire exercée par le BSIF conformément à la *Loi nationale sur l'habitation*.

j) Financement public

Le financement public, y compris les crédits parlementaires, est comptabilisé dans la période au cours de laquelle il a été autorisé, et les critères d'admissibilité doivent être respectés. Les crédits parlementaires de fonctionnement sont considérés comme n'étant soumis à aucune restriction d'utilisation et sont constatés en produits au moment de leur autorisation.

k) Passifs éventuels

Le terme « passif éventuel » s'entend d'une obligation éventuelle qui pourrait devenir un passif lorsqu'un ou plusieurs événements futurs se produi(sen)t ou ne se produi(sen)t pas. Dans la mesure où l'événement futur est susceptible de se produire ou de ne pas se produire, et dans la mesure où il est possible de procéder à une estimation raisonnable de la perte, une estimation de la valeur du passif est calculée et une charge est comptabilisée. S'il n'est pas possible de déterminer la probabilité que l'événement se produise ou ne se produise pas, ou de procéder à une estimation raisonnable, l'éventualité est indiquée dans les notes afférentes aux états financiers.

l) Chiffres du budget

L'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers nets tiennent compte du budget 2024-2025, tel qu'approuvé par le Comité de direction du BSIF.

m) Sommaire des principaux jugements, estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers du BSIF exige que la direction fasse des jugements, des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants des produits, des charges, de l'actif et du passif, ainsi que la déclaration des passifs éventuels à la date de déclaration. Toutefois, la nature incertaine de ces hypothèses et estimations pourrait se traduire par des résultats requérant un rajustement significatif de la valeur des actifs ou des passifs, auquel cas l'impact sera constaté dans les états financiers d'un exercice ultérieur.

Dans l'application des méthodes comptables, la direction a porté certains jugements. Les jugements spécifiques suivants sont ceux qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

- comptabilisation des logiciels développés en interne;
- engagements en vertu de contrats de location-exploitation;
- durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles;
- hypothèses actuarielles adoptées pour calculer la valeur de l'engagement au titre des indemnités de départ et des congés de maladie;

- probabilité d'occurrence associée aux passifs éventuels;
- estimations de la provision pour créances douteuses; et.
- estimations liées aux augmentations salariales accumulées.

3. Clients et autres débiteurs

La ventilation des montants dûs au BSIF, par catégorie, est la suivante :

Ventilation des montants dûs au BSIF au 30 juin 2024 (en milliers de dollars)

	Institutions financières fédérales	Régimes de retraite privés fédéraux	Évaluations actuarielles et services conseils	Autres	Total 30 juin 2024
Clients	399 \$	2 974 \$	- \$	41 \$	3 414 \$
Droits et frais d'utilisation	1 419	-	-	-	1 419
Services à frais recouverts et autres	-	-	3 962	2 538	6 500
Clients et autres débiteurs, montant brut	1 818	2 974	3 962	2 579	11 333
Provision pour créances douteuses	(119)	(1 834)	-	-	(1 953)

	Institutions financières fédérales	Régimes de retraite privés fédéraux	Évaluations actuarielles et services conseils	Autres	Total 30 juin 2024
Clients et autres débiteurs, montant net	1 699	1 140	3 962	2 579	9 380
Cotisations de base à recevoir	83 779	-	-	-	83 779
Total	85 478 \$	1 140 \$	3 962 \$	2 579 \$	93 159 \$
% de l'exposition totale	91,8 %	1,2 %	4,3 %	2,7 %	100,0 %

Ventilation des montants dûs au BSIF au 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

	Institutions financières fédérales	Régimes de retraite privés fédéraux	Évaluations actuarielles et services conseils	Autres	Total 31 mars 2024
Clients	1 758 \$	2 568 \$	- \$	2 546 \$	6 872 \$
Droits et frais d'utilisation	1 155	-	-	-	1 155

	Institutions financières fédérales	Régimes de retraite privés fédéraux	Évaluations actuarielles et services conseils	Autres	Total 31 mars 2024
Services à frais recouvrés et autres	-	-	-	1 323	1 323
Clients et autres débiteurs, montant brut	2 913	2 568	-	3 869	9 350
Provision pour créances douteuses	(119)	(1 865)	-	-	(1 984)
Clients et autres débiteurs, montant net	2 794	703	-	3 869	7 366
Cotisations de base à recevoir	16 901	-	-	-	16 901
Total	19 695 \$	703 \$	- \$	3 869 \$	24 267 \$
% de l'exposition totale	81,2 %	2,9 %	- %	15,9 %	100,0 %

Le BSIF tire la plupart de ses revenus de cotisations, qui sont généralement facturées une fois l'an, habituellement durant le deuxième trimestre. Par conséquent, le solde des comptes clients fluctuera considérablement au cours de l'exercice et peut-être aussi d'une année sur l'autre, selon la date de facturation.

Le BSIF comptabilise une provision pour créances douteuses qui tient compte du classement chronologique des créances en souffrance et de la probabilité de recouvrement. Le BSIF constitue également des provisions pour les créances dont le recouvrement est douteux d'après les renseignements recueillis au cours de l'activité de perception. Une provision est contrepassée lorsque la créance est perçue ou que le montant est radié. Au cours de la période de trois mois terminée le 30 juin 2024, le BSIF a comptabilisé 49 \$ (exercice terminé 31 mars 2024 - 665 \$) en pertes de valeur des créances. Pendant la même période, il a recouvré 80 \$ (exercice terminé 31 mars 2024 - 285 \$).

La perte de valeur d'une créance est constatée et la créance est radiée lorsque le BSIF a la certitude qu'elle ne peut être perçue et que toutes les exigences applicables de la Loi sur le BSIF ou du *Règlement sur la radiation des créances (1994)* ont été satisfaites. Au cours de la période de trois mois terminée le 30 juin 2024, le BSIF a radié nil \$ (exercice terminé 31 mars 2024 : nil \$) des créances. Au cours de la période, aucun intérêt n'a été gagné sur les actifs dont la valeur a été réduite, et aucun des montants en souffrance n'a été renégocié. Les créances qui ne sont pas en souffrance, pour lesquelles aucune provision n'est établie et dont la valeur n'est pas réduite, sont considérées comme étant entièrement recouvrables.

Voici le classement chronologique des créances :

Classement chronologique des créances (en milliers de dollars)

Nombre de jours en suspens	Court terme	31-60	61-90	91-120	> 120	Total
30 juin 2024	619 \$	17 \$	69 \$	23 \$	2 686 \$	3 414 \$

Nombre de jours en suspens	Court terme	31-60	61-90	91-120	> 120	Total
31 mars 2024	2 812 \$	2 \$	3 \$	53 \$	4 002 \$	6 872 \$

On trouvera de plus amples renseignements au sujet du risque de crédit applicable au BSIF à la note 11 b).

4. Opérations entre apparentés

Le BSIF est lié, sur le plan de la propriété commune, à chaque ministère, organisme et société d'État fédéral. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes. Ces transactions sont mesurées à la valeur d'échange, ce qui correspond à la considération déterminée et convenue entre les apparentés.

Au cours de la période de trois mois terminée le 30 juin 2024, les opérations que le BSIF a effectuées avec d'autres entités gouvernementales se sont traduites par des achats de biens et de services de 16 184 \$ (2023 - 16 545 \$) et par des produits gagnés de 4 529 \$ (2023 - 3 722 \$). La plupart des opérations ne sont pas importantes prises isolément, mais le BSIF a exécuté les opérations importantes prises isolément suivantes:

Transactions entre parties liées individuellement significatives (en milliers de dollars)

Entité	Nature	2024 Dépense	2024 Créditeur	2023 Dépense	2023 Créditeur
Conseil du Trésor	Cotisations de retraite, autres avantages du personnel et autres services	11 706 \$	3 976 \$	11 489 \$	4 359 \$

Services publics et Approvisionnement Canada	Loyer et autres services	2 998 \$	502 \$	3 006 \$	712 \$
Entité	Nature	2024 Produits	2024 Débiteur	2023 Produits	2023 Débiteur
Emploi et Développement Social Canada	Évaluations actuarielles et services-conseils	2 106 \$	1 974 \$	1 790 \$	1 780 \$

Au 30 juin 2024, les créances ainsi que les créditeurs et charges à payer à l'égard des apparentés sont de 4 838 \$ (le 31 mars 2024 - 2 105 \$) et de 5 440 \$ (le 31 mars 2024 - 6 617 \$), respectivement.

Le BSIF reçoit du Parlement un crédit annuel en vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF à l'appui de son mandat en ce qui a trait au Bureau de l'actuaire en chef. Ainsi, au cours de la période de trois mois terminée le 30 juin 2024, le BSIF a reçu 311 \$ (2023 - 311 \$), somme comptabilisée dans les produits et présentée dans l'état des résultats. Ce financement n'est assorti d'aucune condition non remplie ou éventualité.

5. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles par catégorie d'actifs au 30 juin 2024 (en milliers de dollars)

30 juin 2024 Coût	31 mars 2024	Ajouts	Transfert à "en utilisation"	Sorties	30 juin 2024
Améliorations locatives	20 541 \$	25 \$	- \$	- \$	20 566 \$

Mobilier et agencements	455	-	-	-	455
Matériel de bureau	2 006	-	-	-	2 006
Matériel informatique	6 659	268	-	-	6 927
Logiciels achetés à l'externe	788	-	-	-	788
Logiciels créés à l'interne	30 014	-	-	-	30 014
Logiciels créés à l'interne en cours de développement	145	-	-	-	145
Total	60 608 \$	293 \$	- \$	- \$	60 901 \$
Amortissement cumulé	31 mars 2024	Amortissement	Transfert à "en utilisation"	Sorties	30 juin 2024
Améliorations locatives	14 963 \$	68 \$	- \$	- \$	15 031 \$
Mobilier et agencements	453	1	-	-	454
Matériel de bureau	1 470	44	-	-	1 514
Matériel informatique	5 267	169	-	-	5 436

Logiciels achetés à l'externe	684	16	-	-	700
Logiciels créés à l'interne	23 170	329	-	-	23 499
Total	46 007 \$	627 \$	- \$	- \$	46 634 \$
Valeur comptable nette	14 601 \$	- \$	- \$	- \$	14 267 \$

Immobilisations corporelles par catégorie d'actifs au 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

31 mars 2024 Coût	31 mars 2023	Ajouts	Transfert à "en utilisation"	Sorties	31 mars 2024
Améliorations locatives	18 917 \$	2 475 \$	- \$	(851) \$	20 541 \$
Mobilier et agencements	561	-	-	(106)	455
Matériel de bureau	1 602	414	-	(10)	2 006
Matériel informatique	7 954	640	-	(1 935)	6 659
Logiciels achetés à l'externe	782	13	-	(7)	788
Logiciels créés à l'interne	30 412	-	742	(1 140)	30 014

Logiciels créés à l'interne en cours de développement	151	736	(742)	-	145
Total	60 379 \$	4 278 \$	- \$	(4 049) \$	60 608 \$
Amortissement cumulé	31 mars 2023	Amortissement	Transfert à "en utilisation"	Sorties	31 mars 2024
Améliorations locatives	15 542 \$	272 \$	- \$	(851) \$	14 963 \$
Mobilier et agencements	556	3	-	(106)	453
Matériel de bureau	1 268	212	-	(10)	1 470
Matériel informatique	6 541	661	-	(1 935)	5 267
Logiciels achetés à l'externe	608	83	-	(7)	684
Logiciels créés à l'interne	22 136	2 174	-	(1 140)	23 170
Total	46 651 \$	3 405 \$	- \$	(4 049) \$	46 007 \$
Valeur comptable nette	13 728 \$	- \$	- \$	- \$	14 601 \$

Aucun des éléments d'actif détenus n'est grevé d'une restriction et n'a été affecté à la garantie d'un passif. Au 30 juin 2024 le BSIF détenait 39 197 \$ d'immobilisations corporelles détenues au prix coûtant entièrement amorties et toujours utilisées. Ces

éléments d'actif sont principalement des améliorations locatives entièrement amorties et des applications logicielles créés à l'interne qui sont proches de la fin de leur durée de vie utile et leur remplacement est prévu; leur juste valeur est négligeable.

6. Avantages sociaux

a) Avantages postérieurs à l'emploi

i. Prestations de retraite

La quasi-totalité des employés du BSIF sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Tant les employés que le BSIF sont tenus de verser des cotisations. Le président du Conseil du Trésor du Canada définit les cotisations obligatoires de l'employeur d'après un multiple des cotisations salariales obligatoires. Le taux de cotisation général en vigueur au 30 juin 2024 était de 8,851 % (2023 - 8,994 %). Le total des cotisations, qui s'élevait à 4 500 \$, a été constaté à titre de charge au cours de la période de trois mois terminée le 30 juin 2024 (2023 - 4 159 \$).

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et indexées sur l'inflation.

ii. Indemnités de départ

Auparavant, le BSIF administrait un régime d'indemnités de départ pour ses employés. À la cessation d'emploi, les employés admissibles avaient droit à certaines prestations prévues par leurs conditions d'emploi, en fonction de leur ancienneté. Le régime a été considérablement réduit en 2013 et les employés n'accumulent plus d'années de service.

Le passif résiduel du BSIF au titre de ce régime concerne principalement les employés qui ont choisi de laisser les crédits accumulés dans le régime jusqu'à leur départ à la retraite. Le coût du service courant correspond au coût des départs involontaires.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives au régime d'indemnités de départ du BSIF.

Obligation au titre des indemnités de départ (en milliers de dollars)

	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024	Période de douze mois terminée le 31 mars 2024
Obligation au titre des indemnités constituées, début de la période	4 575 \$	4 663 \$
Coûts des services rendus	80	310
Coût financier	38	142
Indemnités versées	(87)	(308)
Gain actuarielle	-	(232)

1 Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des indemnités constituées est recouvré au moyen des diverses sources de produits du BSIF énoncées à la note 2 i). Les montants perçus en excédent des prestations versées sont présentés dans l'état de la situation financière, à la rubrique Liquidités disponibles.

	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024	Période de douze mois terminée le 31 mars 2024
Obligation au titre des indemnités constituées, fin de la période ¹	4 606	4 575
Perte actuarielle nette non amortie	(12)	(12)
Passif au titre des indemnités	4 594 \$	4 563 \$

¹ Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des indemnités constituées est recouvré au moyen des diverses sources de produits du BSIF énoncées à la note 2 i). Les montants perçus en excédent des prestations versées sont présentés dans l'état de la situation financière, à la rubrique Liquidités disponibles.

Charge au titre des indemnités de départ (en milliers de dollars)

Charge au titre des indemnités de départ	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024	Période de trois mois terminée le 30 juin 2023
Coûts des services rendus	80 \$	78 \$
Coût financier	38	34
Amortissement de la perte actuarielle nette	-	5
Charge au titre des indemnités	118 \$	117 \$

La plus récente évaluation actuarielle des indemnités de départ a été réalisée par un actuaire indépendant en date du 31 mars 2024. À des fins comptables, le BSIF calcule son engagement au titre des indemnités constituées au 31 mars de chaque année.

L'hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer l'obligation au titre des indemnités constituées est un taux d'actualisation de 3,44 % (3,04 % en 2023). Aux fins de l'évaluation, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires, laquelle sert à estimer le coût des services rendus et l'obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars 2024, consiste en une augmentation économique annuelle de 2,25 % pour l'année du régime 2025 (2023 - 3,50 % pour l'année du régime 2024). Par la suite, des augmentations économiques annuelles allant de 2,00 % à 2,70 % (2023 - 2,25 % à 2,70 %) est prévue. La durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs couverts par le régime d'indemnités est de 14 ans (2023 - 14 ans).

b) Autres avantages à long terme

i. Congés de maladie

Le tableau suivant contient des informations sur le régime de congés de maladie du BSIF.

Obligation au titre des congés de maladie (en milliers de dollars)

	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024	Période de douze mois terminée le 31 mars 2024
1	Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des indemnités constituées est recouvré au moyen des diverses sources de produits du BSIF énoncées à la note 2 i). Les montants perçus en excédent des prestations versées sont présentés dans l'état de la situation financière, à la rubrique Liquidités disponibles.	

	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024	Période de douze mois terminée le 31 mars 2024
Obligation au titre des indemnités constituées, début de la période	9 621 \$	17 343 \$
Coûts des services rendus	457	1 760
Coût financier	85	533
Indemnités utilisées	(360)	(1 338)
(Gain)/Perte actuarielle	-	(8 677)
Obligation au titre des indemnités constituées, fin de la période ¹	9 803	9 621
Gain actuarielle nette non amortie	3 779	3 843
Passif au titre des indemnités	13 582 \$	13 464 \$

¹ Le coût correspondant aux variations annuelles du passif au titre des indemnités constituées est recouvré au moyen des diverses sources de produits du BSIF énoncées à la note 2 i). Les montants perçus en excédent des prestations versées sont présentés dans l'état de la situation financière, à la rubrique Liquidités disponibles.

Charge au titre des congés de maladie (en milliers de dollars)

Charge au titre des indemnités - Congés de maladie	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024	Période de trois mois terminée le 30 juin 2023
Coûts des services rendus	457 \$	745 \$
Coût financier	85	139
Amortissement de (gain)/perte actuarielle nette	(64)	81
Charge au titre des indemnités	478 \$	965 \$

La plus récente évaluation actuarielle des congés de maladie a été réalisée par un actuaire indépendant en date du 31 mars 2024. À des fins comptables, le BSIF calcule son obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars de chaque année.

L'hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer l'obligation au titre des indemnités constituées est un taux d'actualisation de 3,46 % (2023 - 3,04 %). Aux fins de l'évaluation, la meilleure estimation de la direction à l'égard de l'augmentation générale des salaires, laquelle sert à estimer le coût des services rendus et l'obligation au titre des indemnités constituées au 31 mars 2024, consiste en une augmentation économique annuelle de 2,25 % pour l'année de régime 2025 (2023 - 3,50 % pour l'année de régime 2024). Par la suite, des augmentations économiques annuelles allant de 2,00 % à 2,70 % (2023 - 2,25 % à 2,70 %) est prévue. La durée moyenne résiduelle d'activité des salariés actifs qui cotisent au régime de retraite est de 15 ans (2023 - 14 ans).

7. Produits et charges par catégorie principale

Produits et charges par catégorie principale (en milliers de dollars)

	Budget de l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024	Période de trois mois terminée le 30 juin 2023
Produits			
Cotisations de base	290 293 \$	66 879 \$	65 983 \$
Services à frais recouverts	18 604	4 423	3 664
Cotisations des régimes de retraite	11 059	2 455	1 240
Droits et frais d'utilisation	3 000	306	233
Total des produits disponibles	322 956	74 063	71 120
Charges			
Personnel	252 736	62 289	58 223
Services professionnels	32 166	5 468	6 387
Location	19 986	4 078	4 063
Amortissement	7 950	627	875
Déplacements	1 999	256	377
Machinerie et équipement	3 436	434	164
Information	3 439	773	749
Communication	1 263	334	349
Réparation et entretien	956	127	313
Matériaux et fournitures	292	15	58

	Budget de l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024	Période de trois mois terminée le 30 juin 2023
Autre	(23)	(27)	(127)
Total des charges	324 200	74 374	71 431
Résultat net avant le financement public et les produits non disponibles provenant des sanctions administratives pécuniaires	(1 244)	(311)	(311)
Financement public	1 244	311	311
Produit des sanctions administratives pécuniaires	50	-	1
Sanctions administratives pécuniaires réalisées pour le compte du gouvernement	(50)	-	(1)
Excédent des activités	- \$	- \$	- \$
Nombre moyen d'employés	1 300	1 318	1 255

Charges relatives au personnel (en milliers de dollars)

Personnel	Budget de l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024	Période de trois mois terminée le 30 juin 2023

Personnel	Budget de l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Période de trois mois terminée le 30 juin 2024	Période de trois mois terminée le 30 juin 2023
Traitements et salaires	199 322 \$	49 566 \$	45 304 \$
Autres avantages	34 094	8 102	8 637
Avantages postérieurs à l'emploi, à l'exclusion des indemnités de départ	18 679	4 500	4 159
Indemnités de départ	598	118	117
Autres coûts liés au personnel	43	3	6
Total	252 736 \$	62 289 \$	58 223 \$

8. Sanctions administratives pécuniaires

Les sanctions administratives pécuniaires imposées par le BSIF sont versées au Trésor. Les fonds ne sont pas mis à la disposition du BSIF et ne figurent pas dans le solde des liquidités disponibles. Par conséquent, les sanctions n'ont aucun effet de réduction sur le montant que le BSIF impose au secteur d'activité pour financer ses coûts de fonctionnement. On trouvera à la note 2 i) des précisions au sujet de la méthode comptable du BSIF qui s'applique au produit tiré des sanctions administratives pécuniaires.

Pour la période de trois mois terminée le 30 juin 2024, le BSIF a perçu Nil \$ (2023 - 1 \$) au titre des sanctions administratives pécuniaires.

9. Contrats de location-exploitation

Le BSIF a conclu des marchés de services et des contrats de location-exploitation de locaux et de matériel de bureau dans quatre villes du Canada. Voici les paiements globaux minimums des prochains exercices :

Contrats de location-exploitation (en milliers de dollars)

31 mars 2025	11 203 \$
31 mars 2026	9 516
31 mars 2027	7 874
31 mars 2028	7 711
31 mars 2029	7 383
Par la suite	7 441
Total	51 128 \$

10. Passifs éventuels

Le gouvernement du Canada ainsi que les organismes fédéraux s'y rattachant (dont fait partie le BSIF) ont fait l'objet d'une réclamation pour des dommages non spécifiés au cours de l'exercice 2020-21. Puisque le processus n'en est qu'à ses débuts, il n'est pas possible pour l'instant de déterminer la possible issue de la réclamation ou la somme qui pourrait devoir être versée. Par conséquent, le BSIF n'a comptabilisé aucune provision relative à des passifs éventuels au moment de la publication de ces états financiers. Dans le cours normal de ses activités, le BSIF n'est concerné que par un nombre limité de réclamations. Bien que l'issue de la réclamation en cours ne puisse être déterminée pour l'instant, la direction est d'avis qu'elle n'aura pas d'incidence majeure sur les états financiers.

11. Gestion du risque financier

Le passif financier du BSIF englobe les salaires et avantages sociaux à payer, les fournisseurs et autres crédateurs, les cotisations de base constatées d'avance et les cotisations des régimes de retraite constatées d'avance. Ce passif a pour principale raison d'être le financement à court terme de l'exploitation du BSIF. L'actif financier comprend les liquidités disponibles, les clients et autres débiteurs, les cotisations de base à recevoir et les cotisations des régimes de retraite à recevoir.

Les instruments financiers du BSIF sont exposés aux risques de marché, de crédit et de liquidité. Les risques auxquels le BSIF est exposé et les processus mis en place pour les gérer n'ont pas changé de façon importante au cours de la période de trois mois terminée le 30 juin 2024.

a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : risque de taux d'intérêt, risque de change et l'autre risque de prix, par exemple le risque sur capitaux propres. Le BSIF s'expose au risque de change sur les montants créditeurs qui doivent être réglés dans une devise autre que le dollar canadien, mais il n'est pas exposé au risque de taux d'intérêt ou au risque de prix.

Risque de change – Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. L'exposition du BSIF au risque de variations des taux de change est principalement attribuable à son exploitation (là où les charges sont libellées en devises étrangères).

Le BSIF gère son exposition au risque de change en structurant ses contrats en dollars canadiens chaque fois que la situation s'y prête. La majorité des opérations du BSIF étaient libellées en dollars canadiens. Pour cette raison, son exposition au risque de change à toutes les périodes visées est négligeable.

La situation n'a aucune incidence sur les produits, étant donné que la facturation est effectuée exclusivement en dollars canadiens.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie manque à ses obligations aux termes d'un instrument financier, ce qui provoquerait une perte financière. L'exposition maximale du BSIF au risque de crédit au 30 juin 2024 est de 93 159 \$ (24 267 \$ au 31 mars 2024) et se rapporte aux clients et autres débiteurs à recevoir.

Les institutions financières fédérales et les régimes de retraite privés fédéraux sont tous tenus de s'inscrire auprès du BSIF et d'acquitter les cotisations de base et les droits qu'il établit. Toute perte subie par le BSIF du fait qu'une contrepartie ne satisfait pas à ses obligations est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel elle a lieu et est perçue l'exercice suivant par voie de cotisations imposées au secteur dans lequel se situe la contrepartie en faute, tel que le stipule la Loi sur le BSIF. Toutes les autres créances sont le fait d'organismes fédéraux et provinciaux situés au Canada, et elles comportent un risque de perte minime. Le BSIF ne tient aucun bien en nantissement.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le BSIF éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers courants et futurs. Le BSIF vise à tenir suffisamment de liquidités disponibles par la perception de cotisations de base, de droits, de frais de service et d'imputations autres pour pouvoir satisfaire à ses exigences opérationnelles. Il gère le risque de liquidité à la faveur de processus annuels détaillés de planification et de facturation dont la structure lui procure suffisamment de liquidités entre deux périodes de facturation. Le BSIF s'efforce d'estimer avec précision les charges d'exploitation et les besoins en liquidités de l'exercice et de percevoir un montant suffisant de cotisations de base provisoires, de droits et de produits d'autres sources.

Le BSIF a pour politique d'éteindre ses passifs comme suit (en ordre de priorité décroissant) :

- Effectuer les paiements de son compte des liquidités disponibles.

- Appliquer son pouvoir de dépenser renouvelable, conformément à l'alinéa 17.4 de la Loi sur le BSIF.

Les prélèvements sur le Trésor représentaient nil \$ au 30 juin 2024 (nil \$ au 31 mars 2024).

La note 1 offre de plus amples précisions sur le pouvoir de dépenser du BSIF, et la note 2 a) offre des informations au sujet de la méthode comptable en ce qui a trait au pouvoir de dépenser renouvelable.

Le tableau suivant résume le profil d'échéance des passifs financiers du BSIF au 30 juin 2024 et au 31 mars 2024 sur la base de ses paiements contractuels non actualisés. Quand la contrepartie a le choix du moment où le montant est payé, le passif est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle le BSIF peut être tenu de payer. Quand les montants sont payables en versements échelonnés, chaque versement est affecté à la période la plus rapprochée au cours de laquelle le BSIF peut être tenu de payer.

Profil des échéances des passifs financiers au 30 juin 2024 (en milliers de dollars)

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	30 juin 2024 Total
Salaires et avantages sociaux à payer	13 754 \$	51 320 \$	3 844 \$	- \$	- \$	68 918 \$
Fournisseurs et autres crédateurs	-	4 478	-	-	-	4 478
Cotisations des régimes de retraite constatées d'avance	-	121	498	483	226	1 328

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	30 juin 2024 Total
Total	13 754 \$	55 919 \$	4 342 \$	483 \$	226 \$	74 724 \$

Profil des échéances des passifs financiers au 31 mars 2024 (en milliers de dollars)

	Sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31 mars 2024 Total
Salaires et avantages sociaux à payer	14 484 \$	28 907 \$	15 877 \$	- \$	- \$	59 268 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	-	8 337	-	-	-	8 337
Cotisations des régimes de retraite constatées d'avance	-	120	769	1 454	301	2 644
Total	14 484 \$	37 364 \$	16 646 \$	1 454 \$	301 \$	70 249 \$

Les cotisations des régimes de retraite constatées d'avance désignent l'excédent ou le déficit accumulé de l'exercice par rapport aux cotisations perçues. Les cotisations en question sont ensuite versées ou perçues au cours d'une période quinquennale qui débute un an après l'exercice dans lequel ils sont établis. Le BSIF n'impute ni ne verse d'intérêts aux divers régimes de retraite au cours de la période quinquennale.

12. Avoir du Canada

Avoir du Canada (en milliers de dollars)

	30 juin 2024	31 mars 2024
Surplus d'apport	28 327 \$	28 327 \$
Déficit accumulé	(2 647)	(2 647)
Excédent accumulé	25 680 \$	25 680 \$

Le BSIF a été fondé le 2 juillet 1987 par l'adoption de la Loi sur le BSIF. Il résulte de la fusion de deux organismes, le Département des assurances et le Bureau de l'inspecteur général des banques. Pour que le BSIF puisse plus facilement financer sa première année d'activité et constituer une réserve de fonds de roulement nécessaire à l'exécution de son cycle annuel de cotisations et de dépenses, des cotisations suffisantes pour acquitter les coûts engagés l'exercice précédent par les organismes remplacés lui ont été créditées. La somme constitue le surplus d'apport, reflétant ainsi l'appartenance du BSIF au gouvernement.

Le BSIF recouvre entièrement ses coûts chaque année, de sorte qu'il n'y a ni excédent ni déficit en cours d'exercice. Le déficit accumulé de 2 647 \$ représente l'incidence nette des ajustements transitoires découlant du passage à la comptabilité d'exercice en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada en 2000-2001 et de l'adoption de normes comptables nouvelles ou révisées depuis. Le solde n'a pas changé depuis le passage à la NCSP le 1er avril 2017.

Liens utiles

- [Points saillants financiers pour la période terminée le 30 juin 2024 \(/fr/propos-du-bsif/rapports-publications/points-saillants-financiers-pour-periode-terminee-30-juin-2024\)](#)

Date de modification :

2024-08-29